



Newsletter de l'AFC – n° 1/2014

Pensez à renouveler votre adhésion 2014

<http://www.afc-assoc.org/?q=node/21>

N'hésitez pas à nous faire parvenir des informations dans le champ criminologique qui pourraient alimenter cette newsletter !

afcrim@gmail.com

Vous pouvez également visiter notre site pour des informations concernant l'AFC :

<http://www.afc-assoc.org/>

Et pour des informations plus générales :

<https://www.facebook.com/AFCriminology>

<https://twitter.com/PascalDecarpes>

1

Vous trouverez dans cette newsletter :

- Compte-rendu de la soirée-débat sur la probation (pages 2-14)
- Divers (pages 14 et s.)

❖ **Actualités de l'AFC :**

Nouvelle conférence-débat avec pour thématique « Etat des lieux de la probation ».

Autour de Sarah Dindo, ainsi que d'autres intervenants universitaires et praticiens, et mené par des membres du bureau de l'AFC, ce débat aura lieu le vendredi 7 février 2014 dans les locaux du Ceriavsif (123 rue de Reuilly, 75012 Paris), de 18 à 20h.

Etant donné que le nombre de places est limité, veuillez faire part de votre présence par un simple courriel à pdecarpes@yahoo.fr

Retour sur... Soirée-débat AFC :

Débat du vendredi 13 décembre 2013 avec
Xavier de Larminat, Jean-Claude Bouvier et Yann Maurin.

(Précision : les notes produisent ici les propos des intervenants tels qu'ils ont été retenus par Salomé Perrier et Alain Blanc. Que ceux qui ne retrouvent pas exactement dans cette retranscription les propos qu'ils pensent avoir tenus ne nous en veuillez pas. Si certains le souhaitent, ils peuvent m'adresser des demandes de précision ou des compléments que nous introduirons dans le prochain numéro de la newsletter. AB)

Propos introductif d'Olivier Boitard, administrateur de l'AFC :

Si dans le titre du nouveau projet de loi « relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines » le terme de contrainte n'apparaît plus, il reste au cœur de ce projet de loi à travers « la peine de contrainte pénale prévue par le nouvel article 131-8.2 du code pénal ».

Il nous apparaît important de différencier la contrainte, une force appliquée contre la volonté du sujet, de l'obligation imposée par la loi, d'autant plus qu'il existe « des obligations sans contrainte » dans l'espace judiciaire et psychiatrique.

Deux exemples :

- des détenus peuvent être soumis à une obligation de soins sans qu'on puisse les y contraindre. En pratique, il ne peut leur être imposé un traitement médicamenteux mais leur refus d'une prise en charge (psychologique par exemple) peut avoir des conséquences sur la durée de leur peine : rester plus longtemps en prison n'est pas la moindre des contraintes...

- Plus récemment, la loi du 27 septembre 2013, modifiant certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2011 relative aux personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dispose que : « aucune mesure de contrainte ne peut être mise en œuvre à l'égard d'un patient bénéficiant d'une prise en charge pouvant comporter des soins ambulatoires, à domicile ou de séjour à temps partiel ». Ces mesures, par exemple une injection de traitement psychotrope retard, si elles sont refusées par le patient, ne pourront être remises en place qu'au cours d'une hospitalisation complète, avec en conséquence la privation de la liberté d'aller et venir, ce qui est évidemment une très forte contrainte.

Or, l'article 8 du projet de loi que nous étudions prévoit que « la contrainte pénale comportera pour le condamné l'obligation de se soumettre... à des mesures de contrôle et d'assistance ainsi qu'à des obligations et interdictions particulières...

Suit une liste d'obligations et d'interdictions. Leur non observation peut conduire in fine, selon une procédure que l'on ne détaillera pas ici, à la lourde contrainte de l'emprisonnement.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous avons souhaité distinguer ces deux notions imbriquées que l'on retrouve au carrefour de la justice et de la psychiatrie : la contrainte et l'obligation.

Rappel.

Le principe de ce débat avait été arrêté dès la publication de la décision du Jury de couronner l'ouvrage de Xavier de Larminat, dont nous savions, au moins depuis notre colloque de novembre 2012 au Sénat, qu'il était de nature à susciter des discussions tendues pour au moins deux raisons : on ne peut pas dire – c'est un euphémisme – que la réflexion de son auteur traduise des convictions favorables au développement de la criminologie dans les SPIP, et son propos peut dès lors apparaître comme à contrecourant du mouvement qui s'est amorcé avec la conférence de consensus puis le projet de loi soumis au Parlement en avril prochain. D'ailleurs, Xavier de Larminat ne s'en est pas caché, qui a au cours des débats fait référence à sa participation à la « conférence de dissensus » mise en place par quelques chercheurs et universitaires pour « contrer » la conférence de consensus sur la prévention de la récidive. Alors, pourquoi ce débat ? D'abord parce que l'AFC est indépendante – tout comme le jury qu'elle a constitué, et qui a élu cet ouvrage – et a pour objectif prioritaire d'aménager le débat y compris avec ceux qui ne partagent pas nécessairement les options qui sont les siennes. Ensuite, parce que cette thèse qui relève de la sociologie des organisations, pose des questions qui sont importantes pour avancer. Y compris au besoin pour avancer ailleurs et autrement que le préconise son auteur. Précision : les notes produisent ici les propos des intervenants tels qu'ils ont été retenus par Salomé Perrier (qu'elle en soit ici de nouveau remerciée) et Alain Blanc. Ils n'étaient pas enregistrés. Que ceux qui ne retrouvent pas exactement dans cette retranscription les propos qu'ils pensent avoir tenus ne nous en veuillent pas. Si certains le souhaitent, ils peuvent m'adresser des demandes de précision ou des compléments que nous introduirons dans le prochain numéro de la newsletter.

3

Alain Blanc

Le débat

Intervenants :

- Xavier de Larminat, docteur en sociologie, avec pour thèse « la probation en quête d’approbation ». Prix de la thèse du journal « Le Monde » et Prix Gabriel Tarde 2013.
- Jean-Claude Bouvier, Vice-président JAP à Créteil et co-auteur du document « sortir de l’impasse » de juin 2012 et membre du comité d’organisation de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive.
- Yann Maurin, CPIP à Valence

Les autres intervenants :

- Sophie Baron-Laforêt, médecin psychiatre, secrétaire générale de l’AFC membre du jury de la conférence de consensus
- Sophie Desbruyères, CPIP, administratrice de l’AFC
- Jean-Marie Renouard, chercheur au CESDIP, administrateur de l’AFC
- Pierre Malfroy, CPIP
- Catherine Verdejo, éducatrice PJJ
- Pierre Méheust, enseignant et historien, administrateur de l’AFC
- Raphaël Thomas, avocat stagiaire
- Salomé Perrier, déléguée régionale de l’AFC à Clermont-Ferrand, assistante de justice du Procureur du TGI
- Sylvie Le Provost, chef de service éducatif de mineurs, administratrice AFC

4

Ainsi que plusieurs membres du CA de l’AFC et un public composé essentiellement de CPIP, de quelques psychiatres et de quelques juristes.

Merci à Annerachèl Van der Horst et son équipe pour la mise à disposition des locaux et l’accueil chaleureux au Ceriavsif, et à Salomé Perrier pour les notes prises.

Présentation du débat par Alain Blanc

Tout d’abord quelques mots de remerciements à Annerachèl Van der Horst pour son accueil ce soir : cela a un sens, depuis que Sophie Baron-Laforêt nous l’a proposé, de tenir ici nos « vendredis soir de l’AFC ». En effet le CERIAVSIF est un lieu de formation des personnes de toutes disciplines qui prennent en charge auteurs et victimes d’infractions sexuelles, et cette délinquance-là est sans doute celle qui illustre le mieux les progrès de la criminologie au sein d’une politique publique en France. Nous comptons d’ailleurs développer cela au cours de notre prochaine assemblée générale, au vu de plusieurs travaux de recherches réalisés à Montpellier où nous étions la semaine dernière avec Sophie Baron-Laforêt, ou en cours à Nantes par exemple.

Je le redis pour ceux qui ne connaissent pas encore l'AFC, notre vocation à développer la criminologie en France se déploie dans un contexte compliqué : entre une Université hostile à la structuration de l'enseignement de la criminologie pour des raisons dont il est difficile de rendre compte ici, et les criminologues auto-proclamés qui prônent et développent dans les médias une criminologie qui n'a rien à voir avec celle que nous soutenons depuis la création de l'association en 1960. La voie est étroite : je le répète, nous travaillons pour une criminologie d'émancipation du sujet (auteur et victime) et du corps social (les institutions et leur environnement) par opposition une criminologie de contrôle social.

C'est dans ce cadre que notre engagement, lors de la conférence de consensus pour la prévention de la récidive et en faveur de la politique pénale en cours de définition par le Ministère de la Justice depuis un peu plus d'un an, s'explique. Le texte sur la contrainte pénale représente potentiellement à nos yeux une véritable fenêtre vers l'introduction de la criminologie dans notre système pénal : il institue les SPIP comme des experts-vecteurs de criminologie (et non pas via le seul recours aux grilles actuarielles, uniquement, comme certains s'emploient à le faire croire) et tend à développer une véritable individualisation des peines tenant compte, comme la loi le prévoit, des caractéristiques de la personne et du contexte dans lequel elle vit.

Questions introductives à Xavier de Larminat :

- Vous nous avez dit au Ministère, avant-hier, lors de la remise du Prix Gabriel Tarde, que votre travail sur la probation vous avait été inspiré par le sentiment suivant : au prétexte de limiter le recours à la prison, il vous semblait préoccupant de ne pas, préalablement à cet investissement sur les sanctions en milieu ouvert, examiner de près dans quel état celui-ci était et pouvait assurer ses missions. On ne peut que souscrire à cette exigence. Cela étant :
- Pour vous la criminologie (je laisse de côté le débat de ces dernières années sur le point de savoir si elle est en soi une discipline ou non) est-elle de nature à améliorer le système pénal ?
- Sur la peine de contrainte pénale, telle qu'elle résulte du projet de loi soumis au Parlement dans quelques mois, avez-vous quelque chose à dire ?

Réponse de X. de Larminat :

Contrairement à ce qui se dit souvent en France, à l'étranger la criminologie est également divisée en son sein : sociologues, psychologues au sein même du CICC ne s'adressent pas toujours la parole. Même si, les laboratoires de criminologie en Belgique, avec chacun leur vision des choses, communiquent plutôt bien entre eux ... Je pense que la communication, les échanges, c'est ce qui est le plus important. D'où ma participation « en face » de la conférence de consensus, à la « conférence de dissensus », avec Bernard Harcourt, entre autres. Et je ne suis pas convaincu que la

synthèse des disciplines constitutives de la criminologie en une seule soit nécessairement une bonne chose. Il peut y avoir un risque d'enfermer le « tout » et de générer une hyperspécialisation à la vision trop restrictive.

Je considère que la fonction des chercheurs n'est pas d'apporter des réponses, des modèles et des dispositifs clefs en main. Leur rôle est plutôt de poser les bonnes questions, celles qui gênent les praticiens pour les pousser à faire évoluer leurs pratiques afin qu'ils en dégagent eux-mêmes des solutions, plus adaptées. A mon sens ils ont une fonction de « poil à gratter », au risque que malheureusement certains restent isolés dans leur tour d'ivoire, et oublient le terrain, les pratiques.

Pour tenter de résumer mon travail et cette thèse, je dirais ceci : j'ai découvert le milieu ouvert en 2004 alors qu'au cours de la préparation de mon Master de sociologie je travaillais sur la peine de TIG. Puis je me suis familiarisé avec la probation, le SME et les SPIP. Lors de mon début de thèse en 2006, après une enquête dans le cadre du mémoire (2005-2006) j'ai fait des stages de terrain six mois dans deux SPIP en 2008 et 2010. Une partie de ce travail a donc été effectuée, en 2008, dans un contexte de mouvement social lié à l'affaire de Pornic et à ses suites .

A cette occasion j'ai eu de nombreux entretiens avec les CPIP et accès aux dossiers des justiciables.

Ma thèse comporte trois parties :

La première est consacrée à la spécialisation des agents de probation (typologie schématique, assez frustrante) et souligne la segmentation de leur travail. J'y interroge leurs modes de rationalisation du travail et je constate une influence considérable de deux logiques de gestion qui se cumulent : celle de la gestion des flux et celle de la gestion des risques (on se souvient tous des effets de l'affaire de Pornic). Les services que j'ai étudiés voyaient leurs agents soumis à une spécialisation par pôle, par type de mesure (enquête orientation pénale / enquête aménagement de peine), et par type d'infraction. L'effet de cette spécialisation/segmentation se traduisait par le fait que la personne suivie l'était par plusieurs CPIP avec un effet de perte de dynamique pour le condamné. J'analyse aussi, au passage les effets du logiciel API/et du DAVC qui se mettait en place.

La seconde partie de ma thèse est centrée sur le partenariat du SPIP et ses rapports avec les juges de l'application des peines. Je constate à ce sujet la montée en puissance du Parquet (substitut à l'exécution des peines, surtout) et les limites de l'efficacité du partenariat avec les mairies, la Préfecture, les structures de soins, d'emploi ou de logement.

Là aussi je constate une tendance à la segmentation des compétences : chacun est préoccupé par sa propre compétence et à délimiter son champ d'action. La communication devient plus une juxtaposition aux dépens de la qualité de la prise en charge de la personne, de son suivi avec des conséquences en termes de repli sur soi évidentes. A cet égard, j'ai constaté que « l'effet parapluie » de l'affaire de Pornic avait renforcé cette tendance.

La troisième partie est consacrée à l'analyse des prises en charge des justiciables et aux entretiens individuels avec les CPIP. J'ai analysé les dispositifs de prise en charge collective et en particulier les stages de citoyenneté. Je n'ai pas eu la possibilité de travailler suffisamment sur des « groupes de prévention de la récidive (PPR) ». Là, je module un peu ma première partie en constatant qu'en situation, les CPIP recourent à plusieurs registres de travail et s'adaptent aux situations en recourant vis-à-vis du justiciable, selon les cas à la confiance, à la menace ou au transfert de responsabilité. J'ai constaté que le milieu ouvert recourt, comme le milieu fermé, à la surveillance, au contrôle et à la mise en place de règles, de discipline, le dispositif du PSE ayant renforcé cette tendance. Parallèlement, on assiste à un recours accru à la responsabilisation, comme c'est le cas en Belgique et au Canada.

Pour conclure en réponse à vos questions, il m'est apparu que la seule référence « criminologique » évoquée sur le terrain était celle du courant « what works ? », alors que d'autres travaux existent, y compris pour contester ces derniers.

Yann MAURIN :

Je suis d'accord sur l'intérêt d'avoir des chercheurs pour poser des questions mais nous, praticiens, nous avons besoin de savoir comment intervenir sur le terrain. Sur la « gestion des flux », je rappelle qu'il y a des normes européennes qui ne sont pas respectées en France. Mais indépendamment de la dimension quantitative des moyens, je suis convaincu qu'il nous manque une méthode, car les moyens ne suffiront pas à eux seuls à permettre aux services de remplir leur mission. Il nous faut une stratégie d'action.

7

X. de L : précisément, je ne pense pas qu'il revienne aux chercheurs de proposer un projet clef en main, surtout pas après seulement quelques mois d'étude face à des années de pratique ...

Y. M. : dans le résumé de votre thèse tel qu'il nous a été diffusé, on retrouve des constats qui sont faits par les CPIP eux-mêmes, par exemple sur la spécialisation et la segmentation des tâches mais je ne partage pas la lecture que vous en faites : la réalité à laquelle nous sommes confrontés sur le terrain est une demande croissante de surveillance, de contrôle. On oublie trop qu'à l'administration pénitentiaire l'essentiel des personnes prises en charge est dehors ! Alors que les règles européennes de probation soulignent bien le manque de moyens financiers et humains.

Par ailleurs au sujet de l'hyperspécialisation des CPIP, il ne faut pas oublier l'évolution de nos tâches au regard de contraintes nouvelles :

- le développement du droit des usagers des services publics ;

- la focalisation sur le risque (médias, discours politique pollué par les faits divers) ;
- les textes sur les alternatives à l'enfermement et le respect d'obligations particulières (avec le poids de la représentation de l'exécution de la peine).

N'oublions pas que les CPIP travaillent sur mandat judiciaire.

Par ailleurs lorsque vous traitez de l'externalisation des SPIP, vous semblez évoquer un âge d'or de la tutelle du JAP ...

X. de L : ça n'était pas du tout ce que je voulais dire...

Y.M. : En réalité les SPIP ont gagné en autonomie avec cette externalisation et les conflits éventuels avec les JAP portent plus sur l'exécution de la peine que sur la probation. De fait cette séparation a été saine et a amélioré l'ensemble du dispositif d'exécution des peines.

Par ailleurs vous faites un parallèle entre cette autonomisation et le recours à la criminologie dans les services : je pense à l'inverse que si les recherches criminologiques et les recommandations du Conseil de l'Europe avaient été introduites plus tôt dans les SPIP, on aurait évité ces blocages.

X. de L. : N'oublions pas que nous nous sommes dans le domaine des sciences humaines ! Nous ne sommes pas là pour valider, pour proposer un modèle strict à appliquer... Je pense que c'est même une erreur grave que d'en donner l'illusion en recourant à des chiffres et à des méta-groupes qui s'éloignent de l'objet humain ...

8

Y. M. : j'évoquais là des recherches traitant de l'importance des relations avec le justiciable ...à ne chercher que les risques, on rate la personne et on laisse prospérer d'autres risques. Il y a des recherches qui l'ont pointé.

X. de L. : oui mais attention : on trouvera toujours des thèses qui diront le contraire de ce que certains chercheurs affirment ! Mon but n'est pas de « valider » quoi que ce soit mais bien de provoquer ce genre de réflexion pour faire évoluer la pratique.

La dernière page de ma thèse rappelle bien que la critique de la situation actuelle n'est pas une glorification du statu quo ni un regret du régime antérieur !

Je ne pense pas à un âge d'or, je constate juste que depuis l'autonomisation des services par rapport aux juges de l'application des peines, les CPIP ont plus de mal à communiquer avec ces derniers. Mais je suis d'accord pour dire que la distance entre les deux est aussi un bien car les JAP ne peuvent pas endosser un rôle de super travailleurs sociaux. D'autant plus que cela leur donnait une position de « sous magistrat » dans la Magistrature. Mon but est d'amener à une réflexion sur comment trouver une nouvelle forme de dialogue dans cette distanciation entre JAP et SPIP.

Je pense que le rôle du JAP tel qu'il est défini dans le projet de loi sur la contrainte pénale renforce la nécessité de penser cette question : où sera le débat contradictoire et comment le rôle du JAP sera-t-il encadré ?

Autre question que je me suis posée : qui sont les condamnés en milieu ouvert ? Sur la base de cette recherche qui date maintenant de 5 ans, j'ai vu une population très diverse que ce soit par l'âge, le milieu, l'infraction ... ce sont essentiellement des hommes, avec une grosse expérience de la précarité sous une forme ou l'autre (emploi, éducation, logement ou isolement) pour bien 80%.

Et quels sont les moyens ? L'annonce de la création de 1000 postes supplémentaires entre 2000 et 2010 ne suffira pas à faire face à l'augmentation du flux. Je m'interroge aussi sur le recrutement et la formation de ces agents nouveaux.

Jean-Claude BOUVIER : Ce que j'ai du mal à comprendre dans votre exposé, c'est le lien que vous faites entre ces constats et le recours –ou non - à la criminologie. Les questions d'organisation des services, de spécialisation des agents - ou des juges - se posent à tous les niveaux. La tension entre la logique de gestion des flux et la nécessaire individualisation des prises en charge est inévitable. Pour ma part, je ne revendique pas la parcellisation mais elle s'impose à moi, sur le Val de Marne, du fait de logiques qui n'ont précisément rien à voir avec la criminologie. Je dirais même au contraire.

Prenons le SME : il doit être entièrement repensé : on en est arrivé à ce que les tribunaux correctionnels imposent quasi systématiquement des obligations de soins qui n'ont aucun sens. Elles ne se justifient pas par rapport au condamné qui du coup « joue le jeu » mais avec une décision de justice dévaluée et un médecin détourné de sa fonction soignante. De plus, elles encomrent pour rien l'emploi du temps des CPIP qui pourraient faire autre chose de plus utile à la place.

Pour ma part je pense que le cadre juridique qui est le nôtre n'est pas adapté aux objectifs qui nous sont assignés. Il n'a plus de sens. C'est d'une valorisation du travail de prise en charge en milieu ouvert, dans le cadre de la probation dont nous avons besoin. Et d'un repérage des besoins par des services qualifiés, les SPIP. Quant à l'autonomisation des JAP elle était inéluctable car le modèle du JAP super travailleur social avait atteint ses limites ne serait-ce qu'au regard du non-respect des normes de l'audience et de son aspect arbitraire.

Sophie BARON-LAFORET : Je faisais partie du jury du Prix Gabriel Tarde mais aussi du Jury de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive et je travaille depuis des années avec les SPIP. J'ai donc envie de rebondir sur la question de « l'entrée de la criminologie » dans le SPIP. J'ai le sentiment d'entendre un conflit entre les actions de terrain, les décisions prises par les magistrats dans un cadre débordé... A défaut de pouvoir donner un outil, il me semble que la criminologie devrait permettre la construction dans la défragmentation. Le partenariat est essentiel. La

fragmentation permet de travailler de façon aboutie sur un sujet mais à terme elle se vide de sa substance et divise. C'est là que la criminologie peut apporter une approche qui aide à enrichir les pratiques. Pour l'instant, la criminologie est « à la porte », la porte est ouverte, peut-être qu'elle n'est pas encore entrée mais ce qu'elle propose d'apporter c'est d'avancer sur des langages communs pour rediscuter de certaines méthodes de travail.

Sophie DESBRUYÈRES : La probation telle qu'on la connaît en France n'est plus qu'une probation de contrôle. On est dans une situation illogique : des obligations fixées par rapport à la nature des infractions et non pas par rapport à des logiques de personnes. Cela amène les gens à se conformer (pour les plus intelligents) à ce qu'on leur demande de faire, mais sans que l'on puisse savoir si cela a eu un effet bénéfique par rapport à leur évolution.

Il faut d'abord partir d'une rencontre, échanger avec la personne, sur les raisons de sa condamnation, son rapport à la loi, à la condamnation, à la justice ; ce n'est qu'à partir de là (et c'est là que la recherche étrangère est essentielle parce que nous n'aborderons pas de très nombreux champs en France alors que ce sont des sujets abordés depuis longtemps à l'étranger) que le CPIP peut définir des actes de suivi. Mais ces outils n'auront rien à voir avec l'application des obligations qui ne fournissent d'ailleurs aucun outil ! Il faut que les évolutions s'appuient sur la recherche et qu'elles soient évaluées ! Nous avons besoin de criminologie appliquée... Or il est évident qu'en France, la criminologie a une image qui est très mauvaise : on la résume à l'usage des outils actuariels, alors que d'autres méthodes existent depuis longtemps à l'étranger.

10

Jean-Marie RENOUARD (ironiquement...)

Il y a beaucoup plus de criminologues aux USA et au Canada qu'en France, mais il n'y a pas moins de crimes ...

Y. M.: Mais des études existent pour évaluer les pratiques. Mais en France on ne sait jamais si ce que l'on fait est bon ou pas. Pourtant on constate dans la pratique que certaines choses marchent mieux que d'autres : je constate dans ma pratique que l'entretien motivationnel marche mieux qu'un rapport de confrontation ...

Pierre MALFROY (CPIP) : « on ne s'occupe pas de la pathologie comme du crime ». Or ce qui est important, c'est la croyance en l'efficacité de la criminologie : voilà pourquoi elle n'entre que timidement dans les pratiques des SPIP.

S.D: Ce n'est même plus une question de méconnaissance ! La criminologie en France est attaquée frontalement sans même qu'on se soit interrogé sur son contenu.

S.B-L: En ce qui me concerne, la fonction du CPIP est une fonction d'accompagnement plus que de contrôle.

J-C.B.: Il serait intéressant de comparer le système pénal des majeurs avec celui des mineurs.

A. B. : Absolument. L'ordonnance du 2 février 1945 qui pose le principe de l'éducation sous mandat judiciaire contient toute la philosophie à laquelle on ne pense plus à faire référence pour les majeurs. Elle pourrait être revisitée : j'ai pour ma part été formé avec l'équivalent des CPIP pendant toutes les années où j'exerçais les fonctions de juge des enfants : et nous travaillions ensemble sur les « méthodes éducatives » qui constituaient le cœur de la « peine ». Oserait-t-on aujourd'hui parler d'éducation sous mandat judiciaire pour des adultes?

J-C.B. : C'est donc bien à la fois d'un nouveau cadre juridique et de nouvelles méthodes d'interventions dont nous avons besoin. Et la criminologie apporte cela.

A. B : Reste à savoir si la majorité des JAP, aujourd'hui, sont d'accord avec cette analyse ?

JC-.B. : Je crains effectivement que non. La plupart restent attachés en priorité au contrôle. Et les attentes de l'opinion depuis des années n'y sont pas pour rien. Mais ce qu'il faut, c'est que les axes du suivi soient dégagés par les CPIP, et que bien sûr, les magistrats en fixent le cadre.

Y. M. : Effectivement, c'est ce à quoi devait conduire l'autonomisation des SPIP. Mais à mes yeux la nouvelle peine de contrainte pénale risque d'être un retour en arrière dès lors que le juge a vocation à intervenir sur « l'intensité » de la prise en charge. Je pense que c'est la méthodologie qui pose problème, y compris au regard des recommandations européennes. Il faut pouvoir prendre le temps de regarder la personne du justiciable et mettre à jour les points forts sur lesquels intervenir pour la faire évoluer. Les critères pertinents du dialogue entre le SPIP et le JAP font encore défaut.

Pierre MÉHEUST : Dans ce débat, je me demande si on ne peut pas faire le parallèle avec les sciences de l'éducation où l'on s'est beaucoup intéressé aux programmes, aux contenus de formation et où on a fini par réaliser qu'on avait perdu de vue l'élève et la singularité de sa relation avec le professeur. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire le parallèle avec le travail du justiciable et du CPIP ? Je pense au recours aux entretiens de motivation utilisés en sciences de l'éducation.

De même on se rend compte aujourd'hui qu'il est important de se poser la question des différences de genre homme/femme (l'échec scolaire est essentiellement masculin et on assiste parallèlement à une féminisation des enseignants ...), pendant longtemps on a refusé de se poser la question ... Je fais là référence aux travaux d'Hugues LAGRANGE dont je crains qu'il ne soit pas nécessairement une référence au CESDIP...

J-M.R. : Au CESDIP il n'y a pas de pensée unique et Hugues Lagrange est apprécié par nombre de chercheurs...

P.M. : Et bien Hugues Lagrange se pose la question de la transgression et de l'échec scolaire et souligne les apports dans ce domaine de la sociologie culturelle. Je pense qu'on fonctionne dans ces domaines avec les mauvaises grilles et que Marx tout seul ne permet pas de comprendre pourquoi il y a plus d'échecs scolaires chez les jeunes du Maghreb et d'Afrique noire alors que les jeunes venant d'Asie réussissent mieux. S. D. le premier axe d'amélioration, à mon sens, c'est la question de l'outil juridique. Il faut parvenir dans le cadre du débat parlementaire à dissocier la question des obligations et celle des outils criminologiques pour assurer la prise en charge de la personne.

Raphaël THOMAS: D'accord mais moi, je me demande quelle est la place de l'avocat dans ce processus ? Comment intervenir sur les obligations si les axes sont laissés à la décision du CPIP ?

12

A.B. : et bien il faudra que les avocats lisent les rapports des CIP comme ils se sont mis à lire les expertises psychiatriques afin que tout cela soit soumis au débat contradictoire

S. D. : l'accès au dossier est libre. Mais de toute façon, le CIP doit être surveillé par un magistrat... Les rapports devraient être plus lus et les conclusions devraient être déterminées entre le magistrat et le CIP.

Conclusion :

A.B. : Merci à tous pour ce débat qui n'allait pas de soi tant les positions des uns et des autres sur ces sujets sont souvent frontalement opposées. Nous n'avons pas tout abordé, et encore moins tout résolu, mais je pense que l'AFC a en organisant cette confrontation, joué son rôle.

Pour ma part je pense que sur la fonction de la recherche telle qu'elle a été évoquée, Xavier de Larminat a raison : il n'appartient pas aux chercheurs de définir « les bonnes pratiques ». Mais ils peuvent contribuer à permettre que les

professionnels et les politiques le fassent – et c'est à eux de la faire - en apportant un regard critique sur ce qu'ils analysent. Mais j'ai tendance à faire la différence entre les chercheurs soucieux de contribuer à la définition des bonnes politiques publiques – qui ne sont jamais immuables et doivent sans cesse être évaluées puis évoluer – et ceux qui ont une position uniquement « surplombante » et se soucient assez peu de ce qui se passe sur le terrain et des besoins de nos « justiciables-usagers ».

Et je note que contrairement à ce à quoi on pouvait s'attendre, le dialogue entre des professionnels impliqués dans la conférence de consensus et un participant à celle de « dissensus » a pu produire un minimum de consensus : il y a des points partagés entre Jean Claude Bouvier et Xavier de Larminat sur l'inadaptation à ses missions du dispositif actuel d'exécution des peines.

Je pense aussi que ce débat démontre que ce n'est pas seulement une loi qui permettra d'avancer sur ces questions, très complexes. Il faudra du temps et du travail sur les outils et les méthodes, puis faire évoluer les cultures professionnelles au sein de l'AP et des juridictions. Et pas seulement.

Il y aussi un débat que nous n'avons pas abordé à propos de la « contrainte pénale » : si nous avons bien pointé la nécessité de prendre en charge la personne – et le recours à des outils criminologiques doit y aider dès lors qu'ils sont pluriels et le travail autant que possible pluridisciplinaire – il ne faut pas perdre de vue que lors du débat parlementaire il est indispensable qu'apparaisse clairement que la contrainte pénale est une peine.

13

S.B-L. : A ce sujet je peux attester de ce que nombre de condamnés que je vois en milieu ouvert me font état de ce que l'obligation de soins, le suivi, les rendez-vous, toutes ces obligations leur pèsent et qu'au moins, en détention on leur fichait la paix : c'est en cela que c'est une peine, et il faut l'expliquer.

S.D. : Absolument et on oublie trop qu'en milieu ouvert il y a beaucoup plus « d'incidents » qu'en milieu fermé : parce que c'est dur souvent de se conformer toutes ces obligations. Sans oublier ce que génère pour la personne suivie la « visibilité » de sa condamnation dans son environnement familial, ou relationnel et professionnel. Et le risque de la mise en détention, contrairement à ce que l'on croit, est très présent chez les personnes que nous suivons.

Sylvie LEMAIRE : En tous cas dans les conseils de prévention de la délinquance je peux vous dire que pour eux, la seule peine qui compte, c'est la prison.

X de L : Je voudrais revenir sur la question de la criminologie : je pense que ce serait une erreur que de focaliser tout sur cette question-là et de perdre de vue les logiques administratives, financières, mais aussi, effectivement les sciences de

l'éducation. Et il y aurait un risque à s'enfermer dans une conception étroite ou unique. Et je persiste à penser qu'il ne suffit pas « d'écoper les prisons », il faut aussi mener des politiques qui contribuent à éviter de les remplir. Et élargir les réflexions de ce soir à l'ensemble du champ judiciaire et de la société.

FIN de cette soirée – le débat reste ouvert...

❖ **Calendrier colloque, congrès, journée d'étude, séminaire :**

- Paris, Vendredi 14 mars et samedi 15 mars 2014, 2ème colloque « jeunes chercheurs sur la privation de liberté. Populations, Espaces, Temps, Processus, Politique », sous le haut patronage de Mme Geneviève Fioraso, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Paris, Centre hospitalier Sainte-Anne, Amphithéâtre Raymond Gassin, 1, rue Cabanis Paris 14ème (métro Glacière)

Voir programme complet sur <http://pierre-victortournier.blogspot.fr/>

Il n'y a pas de frais d'inscription, mais l'inscription est obligatoire : pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

- Lyon, 11 avril 2014, Journée d'étude scientifique « Liens familiaux et détention. Comment être parent en prison ? Un défi aux institutions », Institut des Sciences de la Famille.

Inscription : isf@univ-catholyon.fr

- Liège, 18 au 20 mai 2014, XIVE Colloque de l'Association Internationale des criminologues de langue française, Thème du colloque : « Criminologies aux marges – Criminologie sans frontières », Université de Liège (Belgique).

<http://www3.unil.ch/wpmu/aiclf/colloques/xive-colloque-2014/>

- Avignon, 5 et 6 juin 2014, Colloque « Les plaidoyers à la Renaissance », Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, <http://www.univ-avignon.fr/>

Contacts : Géraldine Cazals (Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse) & Stéphan Geonget (Université de Tours, Institut universitaire de France)

- [Le 23 mai 2014, à Montpellier, l'ANPEJ, Association Nationales des Psychiatres Experts Judiciaires, dirigée par Gérard Rossinelli et Bernard Vilammot organise une journée sur les soins pénalement ordonnés. Programme en cours...]

❖ **Actualités AFC**

- Deux administrateurs de l'AFC, le Pr. Sid ABDELLAOUI et Patrick COLIN, chercheurs et universitaires, travailleront pendant deux ans sur les freins et leviers de la justice restaurative. Leur projet vient d'être sélectionné dans le cadre de l'appel d'offre

lancé par la mission "Droit et Justice". Ils animeront en co-responsabilité avec Nicolas Amadio, une équipe pluridisciplinaire composées notamment de sociologues, juristes, psychologues, en vue de saisir les enjeux et logiques à l'œuvre dans une démarche de rapprochement, d'intercompréhension et de co-construction entre l'auteur et la victime.

siduniversite@yahoo.fr, Patrick.Colin@misha.fr

❖ Publications (sélection)

Marie-Josée CESARINI-DASSO, 2013 (réédition), « Les Séductions Magiques », Editions Marc Dasso.

Jean DANET et al. (coordonné par), 2013, « La réponse pénale. Dix ans de traitement des délits », Presses Universitaires de Rennes.

Benoît GARNOT, 2014, « Histoire des juges en France, de l'Ancien Régime à nos jours », Nouveau Monde éditions.

❖ Retour sur...

- Colloque de l'Association de Criminologie du Languedoc Roussillon du 6 décembre 2013 à Montpellier.

15

L'association Régionale de criminologie du Languedoc Roussillon a tenu le vendredi 6 décembre 2013 son colloque sur le thème « Regards croisés sur l'injonction de soins ». La journée qui s'est déroulée à la Faculté de Droit à l'initiative de Marc Touiller – nommé entre-temps maître de conférences à Nanterre – s'est déroulée en deux temps devant un amphithéâtre bondé :

Dans la matinée se sont succédées des interventions de Anne Ponseille, de Christine Lazerges, présidente de la commission consultative des droits de l'homme, de Cyril Manzanera, médecin coordonnateur, Magali Teillard- Dirat, psychologue clinicienne, et pour l'AFC de Sophie Baron Laforet et d'Alain Blanc.

Notre président, après avoir rappelé que c'était à Montpellier qu'en septembre 1968 le Pr Yves Roumajon, médecin psychiatre et membre de la commission de révision du code pénal, avait été élu président de l'AFC, s'est employé à souligner les apports de la criminologie pour appréhender tous les enjeux de l'injonction de soins, sujet traité en 2001 par l'AFC lors de son congrès de Lille sur les « soins obligés ». Sophie Baron Laforet a repris la genèse de la loi du 17 juin 1998 du point de vue des soignants, dans le sillage de Claude Balier. La création du médecin coordonnateur, d'un nouveau cadre des soins pénalement ordonnés, a été souhaité comme une nécessaire articulation avec la réalité face aux aménagements psychiques fréquemment rencontrés permettant à nombres de sujets un réel accès aux soins.

L'après-midi a été consacrée à la restitution par deux étudiantes, Manon Leblond et Anissa Zaoui, d'une recherche effectuée par sur le sujet de l'injonction de soins telle que mise en œuvre dans les services et les juridictions du Languedoc Roussillon : une table ronde, animée

par Mathieu Lacambre, médecin psychiatre et référent du CRIAVS de Languedoc Roussillon, a ensuite réunie deux CIP du SPIP de Béziers, Laetitia Gomez et Cyril Curie, qui ont fait état de leur méthode de travail en partenariat en particulier avec les services de santé, du Pr François Vialla, professeur de droit de la santé, de Me Louis Dollez avocat, et de Mr Eric Senna, conseiller à la cour d'appel de Montpellier et membre du Comité d'organisation de la Conférence de consensus .

Indépendamment de l'intérêt intrinsèque des travaux ainsi exposés, ce qui a le plus frappé nos représentants, c'est l'énergie manifestement déployée en profondeur et depuis plusieurs années dans cette région et qui mobilise à la fois et très étroitement les enseignants et leurs étudiants d'une part, et d'autre part les professionnels de terrain qui, de surcroît, au vu de l'intérêt de leurs analyses et des débats suscités, ont donné le sentiment d'y trouver leur compte.

➤ Retour sur le World Congress on Probation d'octobre 2013 :

Vous trouverez les interventions mises en ligne sous :

<http://www.worldcongressonprobation.org/page/555/presentations>